

Procès-verbal de la séance du 13 Janvier 2024

L' an 2024 et le 13 Janvier à 10 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de GATEL Bruno Maire

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, Mmes : MARTIN Jennifer, TUAL Christine, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, LAMBERT Pascal, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COCHET Tiphaine à M. VIDAL Jérôme, M. DELONGLÉE Joël à Mme TUAL Christine

Absente : Mme TUAL Christine (lors de la délibération 2024-001)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/01/2024

Date d'affichage : 08/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 13/01/2024

et publication ou notification

du : 15/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

2024-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

2024-002 BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN - DECISION MODIFICATIVE N°2

2024-003 PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION 2023-114

2024-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2023.

Débats :

M. DAUVIER intervient pour faire une observation concernant la délibération 2023-12 relative à la subvention PGCATM.

« Dans le compte-rendu vous indiquez ne plus être invité au repas annuel des anciens combattants depuis 2014 c'est totalement faux et vous mélanger tout à votre convenance pour tenter de vous justifier sur un sujet dont vous vous servez pour régler vos comptes en utilisant votre petit pouvoir et en refusant au passage d'appliquer les règles fixées à l'unanimité par le conseil municipal en septembre 2022.

En 2023 c'est Drouges qui organisait la journée du 11 novembre qui se clôture traditionnellement par un repas pris en commun avec les anciens combattants de Visseiche c'est donc normal que ce soit Drouges qui lance les invitations et ils vous ont invité comme ils ont invité le maire de Moussé et de Drouges, votre repas est payé par l'association de Drouges qui a, depuis de nombreuses années, 175 euros de subvention de la mairie et a donc plus de moyens que nous en avons à Visseiche.

Le repas annuel des anciens combattants de Visseiche a quant à lui eu lieu le 17 septembre 2023 à Visseiche avec nos amis de Drouges et vous y étiez invité, j'ai moi-même déposé votre invitation en Mairie ; elle contenait les règles fixées pour tous nos adhérents y compris le président et les membres du bureau à savoir que chacun paie son repas, il serait en effet selon moi indécent que l'argent des anciens combattants serve à sustenter le maire ou qui que ce soit d'autre d'ailleurs d'autant que comme vous l'a dit Mr GOURDEL payer votre repas reviendrait à amputer de 60% notre subvention déjà bien maigre. »

Réponse de M. le Maire :

- *Votre affirmation est inexacte, je n'ai jamais été invité au repas du 17 septembre.*
- *Quant à l'association de Drouges, sauf erreur de ma part, elle doit prendre en charge tous les frais liés aux commémorations, ce qui n'est pas le cas des PG CATM de Visseiche.*
- *Pour le reste de votre déclaration, je maintiens mes propos de la dernière séance.*

ARRIVEE A 10H05 A LA SEANCE DE MME TUAL Christine

2024-002 BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN - DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de pouvoir régler les intérêts des emprunts de l'année 2023 au chapitre 66 concernant le budget Lotissement le Vieux Moulin, il convient de prendre une décision modificative :

Dépenses fonctionnement

Chapitre 011 compte 605 - 12€

Chapitre 66 compte 66111 + 12€

Chapitre 043 compte 608 + 12€

Recettes fonctionnement

Chapitre 043 compte 796 + 12€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE la décision modificative du budget Lotissement Le Vieux Moulin 2023 présentée ci-dessus.

2024-003 PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION 2023-114

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023-114 du 7 décembre 2023 adoptée par le Conseil Municipal de Visseiche ;

Le conseil municipal constatant qu'il n'y a pas de représentants des associations des maires ruraux ni de représentants des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- CONFIRME son avis favorable lors de la délibération du 7 décembre à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, **sous réserve d'intégrer dans cette composition des représentants des associations départementales des maires ruraux et des représentants répartis sur toute la région Bretagne des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique.**

Information :

M le Maire communique l'information suivante aux membres du conseil municipal :

« Le 17 octobre 1985, à Visseiche, suite au terrassement d'un nouveau terrain de football, il a été mis à jour une ancienne nécropole mérovingienne. Des fouilles archéologiques avaient été entreprises. Plusieurs sarcophages ont été découverts, ainsi que divers objets, tous datable du Haut Moyen-Age, et peu représentés dans la région.

Plusieurs coffres et sarcophages ont pu être sorti de terre, mais il n'en reste aujourd'hui que deux fragments, appartenant probablement au groupe des sarcophages en calcaire coquiller. Pour des questions de conservation et en vue d'une potentielle valorisation de ces eux éléments, il avait été décidé que ces objets seraient mis en dépôt à la Ville de Vitré. Ils ont donc rejoint les collections du musée du château en 1989, mais n'ont finalement jamais été exposés. Ils ont été transférés à la commune de VISSEICHE le 14 décembre 2023 et sont désormais exposés à la Médiathèque avec des articles de presse de l'époque. »

Séance levée à: 10 :13

En mairie, le 13/01/2024
Le Maire
Bruno GATEL